

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation
des programmes

du Cégep de Matane

3 juillet 1996

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

Le Cégep de Matane, fondé en 1970, est l'un des quatre cégeps de la région Bas-St-Laurent/Gaspésie. L'établissement offre quatre programmes préuniversitaires et une dizaine de programmes techniques conduisant au DEC. Il comptait, à l'automne 1994, 828 étudiants à temps complet, dont les deux tiers au secteur technique. Le Collège rejoint plusieurs centaines d'autres étudiants chaque année par ses programmes d'AEC et ses diverses activités de formation continue. Son personnel enseignant à temps plein était de 90 personnes en 1994-95.

La politique institutionnelle d'évaluation de programmes du Cégep de Matane est présentée en deux parties – un *énoncé de politique*; un *guide d'évaluation de programmes* – dans un document comptant une vingtaine de pages de texte, de schémas et de tableaux. *L'énoncé de politique* aborde successivement les thèmes suivants : les principes; les règles éthiques; les finalités, buts et objectifs; le partage des responsabilités; le mode de détermination des programmes à évaluer; les critères d'évaluation; le système d'information; le processus d'évaluation; les modalités de diffusion, de révision et de mise en oeuvre de la politique; il comprend de plus un préambule et un lexique. Le *guide d'évaluation de programmes*, composé surtout de schémas et de tableaux, décrit de manière plus détaillée le système d'information sur les programmes d'études et les composantes du processus d'évaluation.

La PIEP touche tous les programmes de DEC et d'AEC offerts par le Collège. La politique s'inscrit dans le sillage des orientations institutionnelles du Collège et elle est en lien, en particulier, avec le plan de développement institutionnel et le plan quinquennal de développement des programmes.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a analysé la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep de Matane lors de sa réunion tenue le 3 juillet 1996. Cette analyse a été réalisée à l'aide du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994¹. Ce document décrit notamment les orientations de la démarche poursuivie par la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères appliqués pour son évaluation.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

Dans l'ensemble, la politique du Cégep de Matane est d'une réelle qualité. Sauf sur quelques points, la plupart d'intérêt mineur, elle rassemble toutes les informations pertinentes souhaitées dans une politique d'évaluation de programmes. Le texte est rédigé de façon claire, concise et articulée, notamment dans la première section définissant les principes, les règles éthiques, les finalités, buts et objectifs de la PIEP. Sa présentation est bien étayée; c'est le cas, en particulier, pour les sections traitant du partage des responsabilités et des critères d'évaluation.

Le choix, fait par le Collège, de présenter la PIEP dans deux documents distincts est très valable. La Commission croit cependant qu'il faudrait mieux établir le rôle et la place du guide d'évaluation par rapport à l'énoncé de politique. Cela pourrait être fait dans l'introduction des deux documents. L'édition des deux textes pourrait aussi être plus soignée, en ce qui regarde notamment les renvois de l'un à l'autre, l'harmonisation du vocabulaire, le découpage et l'articulation des informations présentées, voire le plan et la numérotation des rubriques du guide lui-même.

Dans les pages qui suivent, la Commission décrit quelques-uns des éléments les plus intéressants de la politique mais formule aussi des remarques dans le but d'aider à en parfaire certains points et à en faciliter l'application.

Finalités et objectifs de la politique

Le Collège souligne dans le préambule que l'adoption d'une PIEP permet d'attester la mise en place d'un système cohérent d'évaluation, aidant à mieux garantir la pertinence des programmes, la qualité de la formation et l'efficacité d'utilisation des ressources et moyens d'appui. Huit principes généraux explicitent ces orientations; ces principes, de même que des règles éthiques, permettent d'établir les caractéristiques de base de la démarche d'évaluation de programmes. Le Collège s'en inspire pour définir ensuite les finalités de sa politique : développement d'une culture d'évaluation; contribution à l'atteinte de la mission et du projet éducatif; soutien du processus de gestion des programmes déjà en place. Des buts et des objectifs (au nombre de treize) sont dérivés des trois finalités. Le tout est présenté de manière ordonnée avec des énoncés à la fois englobants, concis et clairs, qui revêtent beaucoup d'à-propos.

Partage des responsabilités

La politique, dans l'ensemble, établit de façon correcte le partage des responsabilités, et paraît propre à répondre aux exigences de leadership, et de participation, des agents concernés par son application.

Des instances bien identifiées, et bien situées – direction des études; équipe-programme – exercent les principales responsabilités : choix des programmes à évaluer; détermination du mandat du comité d'évaluation; supervision du processus et adoption du rapport; suivi; mise en place du système d'information. Les attributions des comités d'évaluation sont, elles aussi, bien définies.

La politique, a-t-on vu, comprend des dispositions appropriées en matière de participation. Le problème est que la nature et les règles de composition de l'instance la plus importante prévue à ce chapitre – l'équipe programme – n'ont pas été définies au moment de l'adoption de la PIEP par le Collège (voir le préambule et le lexique). Depuis l'adoption de la PIEP, cependant, une entente est intervenue entre le syndicat des enseignants et le Collège quant à la mise en place progressive d'équipes-programmes. Cela se fera sur une base expérimentale, et avec un mandat restreint, dès 1996-97. L'équipe-programme sera composée à la fois d'un *noyau de base* – des représentants des disciplines-charnières et des disciplines de service de la formation spécifique – et d'un *noyau élargi* – comprenant l'ensemble des intervenants du programme, y compris le personnel de soutien et les étudiants. À la lumière des résultats de «l'expérimentation», les parties concernées procéderont à une révision de l'entente, et, le cas échéant, à un partage des responsabilités entre le département et l'équipe-programme, pour mise en oeuvre à l'automne 1997. La Commission invite le Collège à lui transmettre, en temps opportun, les informations relatives à la mise en place des équipes-programmes, y compris, si nécessaire, les changements ayant été apportés à la PIEP pour tenir compte des conclusions de l'expérience poursuivie en 1996-97.

Il n'est pas dit explicitement dans la PIEP que tous les professeurs qui enseignent dans le programme participent à l'évaluation. La Commission, tout en sachant que cela est relié aux modalités éventuelles de définition de la composition de l'équipe-programme, croit qu'une telle approche est souhaitable. Les départements intéressés participent aux consultations menées dans le cadre de l'évaluation (article 4.4.3). Ils recommandent des actions à entreprendre. Mais il n'est pas établi que les départements – et les professeurs – soient consultés sur les conclusions et les recommandations du rapport; il conviendrait de le faire, selon la Commission, surtout si ces derniers, par la suite, doivent contribuer à la préparation du plan d'action.

Le système d'information sur les programmes

Les objectifs et les fonctions du système d'information sur les programmes sont décrits très brièvement dans l'énoncé de politique : «permettre la lecture la plus adéquate possible des programmes»; «recueillir les données pertinentes selon les modalités précisées dans le guide» (article 7). La Commission invite le Collège à compléter un peu cette description en indiquant comment le fonctionnement du système sera pratiquement relié à d'autres éléments importants de la politique, comme le mode de détermination des programmes à évaluer, l'élaboration du devis d'évaluation, la collecte de données pour l'évaluation elle-même, le suivi des programmes évalués. Le Collège pourrait aussi, le cas échéant, traiter des liens entre le système d'information et la planification quinquennale des programmes.

Le système d'information prévu par le Collège, tel que décrit dans le guide d'évaluation, paraît très riche; il compte une vingtaine de rubriques distinctes, une quarantaine de catégories d'information et un nombre d'indicateurs difficile à estimer, mais qui sera, probablement, assez considérable. Certaines des données à colliger sont très bien définies, souvent assez pointues : «taux de réussite des cours»; «conditions d'admission»; d'autres données, en revanche, sont plus générales et, en quelques cas, encore un peu vagues : «choix des méthodes pédagogiques»; «perceptions des enseignants à l'égard du programme»; «modalités pour assurer l'atteinte et l'intégration des objectifs».

La Commission invite le Collège à compléter les indicateurs relatifs au cheminement scolaire en y ajoutant des données sur les cas d'abandons des études et de changements de programme. Elle l'invite également à identifier de manière plus précise les sources de données – provinciales, locales – auxquelles il entend avoir recours.

Le mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique prévoit une évaluation «en profondeur» de chaque programme à tous les dix ans, et une évaluation «partielle», à des fins de suivi et de vérification, cinq ans plus tard (article 5). De tels cycles d'évaluation feront que les travaux pourront être arrimés à ceux réalisés tous les cinq ans par le Collège au titre de la révision du plan quinquennal de développement des différents programmes d'études.

Le processus d'évaluation d'un programme : planification, réalisation, suivi

Le processus d'évaluation d'un programme est, dans l'ensemble, fort bien conçu. Le guide d'évaluation en fournit une description assez détaillée alors que l'énoncé de politique le résume sous forme de tableau.

Le préambule de l'énoncé de politique signale que «le processus d'évaluation fait appel (...) aux partenaires externes tels les employeurs, les organismes, les universités». La Commission invite le Collège à faire en sorte que ces partenaires externes participent à la démarche d'appréciation de la valeur des programmes; cela permettra d'élargir l'expertise des milieux internes et de mieux assurer la crédibilité des travaux réalisés par ces derniers.

La critériologie adoptée pour l'évaluation (article 6) est diversifiée, pertinente et relativement complète.

Les éléments du devis d'évaluation d'un programme sont énumérés de façon détaillée dans le guide d'évaluation. Mais parfois leur description est très schématique.

Les étapes de la réalisation de l'évaluation sont résumées en un tableau, dans l'énoncé de politique, et présentées sous la forme d'une énumération de tâches, à l'aide d'une série de mots clés, dans le guide d'évaluation. La question concernée est traitée correctement.

Le suivi de l'évaluation

La politique traite du suivi de l'évaluation d'une manière à la fois pertinente et complète. Elle comprend des indications sur la préparation, l'adoption, la mise en oeuvre et l'appréciation des retombées du plan d'action faisant suite à l'évaluation. Mais tout cela est décrit dans le guide plutôt que dans le document principal. La politique prévoit également des règles pour la diffusion des résultats de l'évaluation.

Varia

Le mécanisme de révision de la politique est bien défini avec des indications précises relatives aux responsabilités et à l'échéancier. Enfin, la PIEP inclut des dispositions permettant, le cas échéant, d'arrimer les travaux d'évaluation du Collège avec ceux de la Commission.

Conclusion

La Commission considère que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Cégep de Matane contient tous les éléments requis pour la réalisation de travaux de qualité, et pour une insertion harmonieuse de la fonction d'évaluation dans la gestion de ses programmes d'études.

Plusieurs sections de la politique sont intéressantes. Il vaut la peine de mentionner, en particulier, celles sur les principes, finalités et objectifs de la politique, sur la critériologie d'évaluation, sur le suivi de l'évaluation.

La Commission a formulé quelques remarques destinées à améliorer différents aspects de la politique. Celles-ci concernent : la présentation de l'énoncé de politique et du guide d'évaluation; la définition de l'équipe-programme; la description des fonctions du système d'information; la précision des indicateurs et des informations à colliger; le recours à des personnes-ressources de l'extérieur dans la démarche d'appréciation de la valeur des programmes.

La Commission apprécie beaucoup la qualité du travail réalisé par le Collège à cette occasion, et souhaite sincèrement, par ces différents commentaires, aider à une meilleure application de sa politique.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Richard Simoneau, agent de recherche